

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE**

Octobre 2016 - RAAE n° 43 du 11 octobre 2016  
publié le 11 octobre 2016

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 160071 du 7 octobre 2016 modificatif de l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Arnouville 001
- Arrêté n° 160072 du 7 octobre 2016 modificatif de l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Beaumont-sur-Oise 003
- Arrêté n° 160073 du 7 octobre 2016 portant modification de l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Montsoul 005

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Avis n° 25/2016 du 5 octobre 2016 de la CDAC 95 concernant l'extension de 4 489 m<sup>2</sup> de la galerie marchande du centre commercial E. Leclerc de Chambly par la création de 3 moyennes surfaces et 17 boutiques ainsi que le transfert de l'espace culturel E. Leclerc situé RD 4 – ZAC du Chemin Herbu sur le territoire de la commune de Persan 007

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

### Direction

- Arrêté n° DDCS-95-A-2016-105 du 10 octobre 2016 portant fermeture à titre définitif d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective de 20 places dénommé « Les Petits Pas » sis 88 rue de la République à Argenteuil 011

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- Arrêté n° 2016-313 du 5 octobre 2016 portant autorisation d'une extension de 7 places du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) situé à Argenteuil et géré par l'association « APAJH 95 » destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle 013

## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

### Département médico-social

- Décision tarifaire n° 2087 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation John Bost pour les établissements et services suivants : IME La Clé à Vauréal, IME Roland Bonnard à Saint-Martin-du-Tertre, FAM La Clé pour L'Autisme à Jouy-le-Moutier, la MAS du centre Simone Veil à Jouy-le-Moutier et le SESSAD de la Clé à Vauréal 016
- Décision tarifaire n° 2098 du 9 septembre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du prix de journée de ITEP Pierre Male sis à Franconville 021
- Décision tarifaire n° 2112 du 13 septembre 2016 portant modification pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Mutuelle La Mayotte pour les établissements et services suivants : IME R. Razzo/M. Bres à Montlignon, ITEP L'Oratoire à Marines, ITEP La Mayotte à Montlignon et SESSAD La Mayotte à Louvres 024
- Décision tarifaire n° 2247 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de CMPP de Villiers-le-Bel sis à Villiers-le-Bel 028

Décision tarifaire n° 2248 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de CMPP Beaumont sis à Beaumont-sur-Oise	031
Décision tarifaire n° 2249 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de CMPP Eaubonne sis à Eaubonne	034
Décision tarifaire n° 2250 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de l'IME Madeleine Fockenberghé sis à Gonesse	037
Décision tarifaire n° 2251 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de l'IME Jacques Maraux sis à Andilly	040
Décision tarifaire n° 2252 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de l'IME Pro Les Sources sis à Ermont	043
Décision tarifaire n° 2253 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de l'IME L'Espoir sis à Garges-les-Gonesse	046
Décision tarifaire n° 2254 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de l'IME Les Sources sis à Franconville	049
Décision tarifaire n° 2255 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de l'ITEP Le Clos Levallois sis à Vauréal	052
Décision tarifaire n° 2271 du 7 octobre 2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Louis Fievet sis à Bouffémont	055
Décision tarifaire n° 2272 du 7 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du prix de journée de l'IME La Chamade sis à Herblay	057

#### **Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux**

Arrêté n° 2016-1055 du 3 octobre 2016 abrogeant les arrêtés du 1 <sup>er</sup> août 1974 et du 7 mars 1975 concernant des logements sis 51 rue du Général Leclerc à Groslay	060
Arrêté n° 2016-1058 du 4 octobre 2016 abrogeant l'arrêté du 9 juillet 1982 concernant le logement sis 90 rue du Général Leclerc à Groslay	062



## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

160071

### ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° MODIFIANT L'ARRÊTE PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE D'ARNOUVILLE

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 161457 du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Arnouville

**CONSIDERANT** le courrier du maire d'Arnouville en date du 30 septembre 2016 demandant la mise à jour de la liste des personnes autorisées à siéger avec voix délibérative à la commission communale de sécurité ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

### ARRETE

**Article 1** L'article 4, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Arnouville est modifié ainsi qu'il suit :

- 1 – Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public
- Le Maire, ou bien l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président de la commission. A Arnouville, la commission est présidée par M. Pascal DOLL, maire de la commune d'Arnouville, ou par M. Joël DELCAMBRE, adjoint au maire ou par M. Jean SARBACH, adjoint au maire ;
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PRV 2 ;
  - un agent communal.

Le reste sans changement.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** Le Secrétaire général, le Sous-préfet, directeur du cabinet, les Sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, la Directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le Directeur départemental des territoires et les Maires présidents des commissions communales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

07 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

160072

### ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° MODIFIANT L'ARRETE PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE BEAUMONT-SUR-OISE

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 161461 du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Beaumont-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du maire de Beaumont-sur-Oise en date du 30 septembre 2016 demandant la mise à jour de la liste des personnes autorisées à siéger avec voix délibérative à la commission communale de sécurité ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

### ARRETE

**Article 1** L'article 4, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Beaumont-sur-Oise est modifié ainsi qu'il suit :

- 1 – Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public
- Le Maire, ou bien l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président de la commission. A Beaumont-sur-Oise, la commission est présidée par Mme Nathalie GROUX, maire de la commune de Beaumont-sur-Oise, ou par M. Pierre FOIREST, adjoint au maire, ou par M. Maurice CHAYET, adjoint au maire, ou par M. Martial TESNIERES, adjoint au maire, ou par M. David VENDERBECQ, adjoint au maire, ou par Mme Martine TROUILLET, conseillère municipale ;
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PRV 2 ;
  - un agent communal.

Le reste sans changement.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** Le Secrétaire général, le Sous-préfet, directeur du cabinet, les Sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, la Directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le Directeur départemental des territoires et les Maires présidents des commissions communales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

07 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

160073

### ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° MODIFIANT L'ARRÊTE PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE MONTSOULT

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°161426 du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Montsoult ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du maire de Montsoult en date du 4 octobre 2016 demandant la mise à jour de la liste des personnes autorisées à siéger avec voix délibérative à la commission communale de sécurité ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

### ARRETE

**Article 1.** L'article 4, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Montsoult est modifié ainsi qu'il suit :

- 1 – Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public
- Le Maire, ou bien l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président de la commission. A Montsoult, la commission est présidée par M. Elie-Lucien MELLUL, maire de la commune de Montsoult, ou par M. Franck SITBON, adjoint au maire, ou par M. Gérard GIROD, conseiller municipal ;
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PRV 2 ;
  - un agent communal.

Le reste sans changement.



**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** Le Secrétaire général, le Sous-préfet, directeur du cabinet, les Sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, la Directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le Directeur départemental des territoires et les Maires présidents des commissions communales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

07 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET  
Tél. : 01.34.25.26.09  
[yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr](mailto:yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr)  
ref : SUAD/PEAD/YD/2016-

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

**COMMUNE DE PERSAN (VAL-D'OISE)**

**EXTENSION DE 4 489 m<sup>2</sup> DE LA GALERIE MARCHANDE  
DU CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC DE CHAMBLY  
PAR LA CRÉATION DE 3 MOYENNES SURFACES ET 17 BOUTIQUES  
AINSI QUE LE TRANSFERT DE L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC**

**SITUÉ, ROUTE DÉPARTEMENTALE RD4 - ZAC DU CHEMIN HERBU  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERSAN**

**AVIS N° 25/2016**

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13018 du 29 février 2016, portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13502 du 14/09/2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise pour l'examen de la présente demande d'avis ;

**VU** la demande de permis de construire déposée par M<sup>me</sup> Dany VERFAILLIE, associée-gérante, agissant en qualité de représentant de la société civile La Jeune Peupleraie, demande enregistrée en mairie de Persan le 04/08/2016 sous le n° 095 487 16 H 0035 ;

**VU** la demande reçue par le secrétariat de la commission le 08/08/2016 et enregistrée le même jour sous le numéro 25, pour procéder à l'extension de 4 489 m<sup>2</sup> de la galerie marchande du centre commercial E. Leclerc de Chambly -dont 3 860 m<sup>2</sup> sont situés sur le territoire du Val-d'Oise- par la création de 3 moyennes surfaces et de 17 boutiques ainsi que le transfert de l'espace culturel E. Leclerc, situé en bordure de la route départementale RD4 - ZAC du Chemin Herbu sur le territoire de la commune de Persan ;

**VU** le rapport de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 30/09/2016 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 05/10/2016 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'extension de la galerie commerciale du centre E. Leclerc entre en cohérence avec les trois autres projets examinés en commission le 28 septembre 2016 et qu'il répond en partie aux remarques développées dans la décision du 3 mars 2016 de la commission nationale.

**CONSIDÉRANT** que ce projet propose une desserte bien améliorée par rapport au projet présenté en 2014. Trois arrêts de bus seront matérialisés, un quatrième desservira la zone de l'Arriex avec une fréquence d'un bus toutes les demi-heures entre 06h00 et 21h30 du lundi au samedi.

**CONSIDÉRANT** que ce projet fait preuve de bonnes intentions en matière de liaisons douces. Plusieurs pistes cyclables seront aménagées le long de la RD4 avec création en parallèle d'espaces de stationnement pour les deux-roues.

**CONSIDÉRANT** que ce projet propose un traitement architectural et environnemental de qualité. Le projet vise d'une part, une certification HQE et d'autre part, une consommation énergétique inférieure de 10 % à 20 % de celle prescrite par la RT2012, mais sans recourir aux énergies renouvelables.

**CONSIDÉRANT** que la commission a estimé qu'il convenait d'améliorer encore les aménagements routiers prévus sur la RD4, afin d'apporter une meilleure sécurité aux piétons lors de la traversée de cette route dont les travaux de doublement des voies devraient débiter cette année.

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'extension ne propose que des espaces de stationnement situés de plain-pied et de plus, imperméables.

**CONSIDÉRANT** que la commission a estimé nécessaire d'apporter des précisions et des garanties sur la mise en place d'un service de navettes électriques, qui devrait disposer d'une voie de circulation particulière.

**CONSIDÉRANT** toutefois, que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE, émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale** déposée par M<sup>me</sup> Dany VERFAILLIE, associée-gérante, agissant en qualité de représentant de la société civile La Jeune Peupleraie, pour l'extension de 4 489 m<sup>2</sup> de la galerie marchande du centre commercial E. Leclerc de Chambly -dont 3 860 m<sup>2</sup> sont situés sur le territoire du Val-d'Oise- par la création de 3 moyennes surfaces et de 17 boutiques ainsi que le transfert de l'espace culturel E. Leclerc, situé route départementale RD4 - ZAC du Chemin Herbu à Persan.

**Ont voté favorablement :**

- M. Alain KASSE, maire de Persan,
- M<sup>me</sup> Cécile ESCOBAR, représentant la commune de Cergy,
- M. Arnaud BAZIN, président du conseil départemental,
- M<sup>me</sup> Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, conseillère régionale,
- M. Olivier DUPONT, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Bruno MACÉ, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. Patrice GOUIN, représentant la commune de Chambly (Oise),
- M<sup>me</sup> Odile DROUILLY, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- M. Raymond CIMA, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs,
- M. Raymond TIROUARD, membre qualifié au titre du collège de la consommation et de la protection des consommateurs,

**Ont voté défavorablement :**

- M. Bernard LOUP, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- M. Didier MALÉ, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable de l'Oise.

Pour le Préfet,  
Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial du Val-d'Oise,  
Le Sous-Préfet de Sarcelles

  
Denis DOBO-SCHOENENBERG

CODE DE COMMERCE - PROCÉDURE D'AUTORISATION	
- ART. R 752-19 -	- ART. R 752-20 -
<p>Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p>En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.</p>	<p>Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif : pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation de plus de 6 000 mètres carrés de surface de vente.</p> <p>En cas de recours devant la Juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</p>

CODE DE COMMERCE - RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE	
ART. R 752-30	<u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>
ART. R 752-31	<u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. A défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.</u>
ART. R 752-32	<u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale.</u> <u>Projets nécessitant un permis de construire : dans les 7 jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.</u>
ART. R 752-39	<u>Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire.</u> <u>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.</u>



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

**ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2016-105**

**Portant fermeture à titre définitif d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, établissement de type crèche collective de 20 places dénommé « Les petits pas » sis 88 rue de la République à ARGENTEUIL**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 et L 2324-3, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-667 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**VU** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de 20 places dénommé « Les petits pas » sis 88 rue de la République à Argenteuil en date du 21 juin 2013

**VU** les avis défavorables à la poursuite d'activité de l'établissement d'accueil adressé à l'association gestionnaire les 16 janvier 2015, 8 juillet 2015 et 25 février 2016 pour gestion défailante compromettant la santé et l'éducation des enfants ;

**VU** la demande de fermeture sollicitée par le président du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 25 février 2016, réitérée le 15 septembre 2016;

**Considérant** les injonctions en date du 8 juillet 2015 de la part du président du conseil départemental et du 8 avril 2016 de la part du préfet en vue d'obtenir la communication d'éléments d'information et la mise en œuvre de démarches d'information des familles ;

**Considérant** la procédure en cours menée par la caisse d'allocations familiales pour, notamment, un indu d'un montant de 174 820,52 € concernant l'intégralité du droit 2014 pour la PSU, auquel s'ajoute un indu de 14 000 € au titre du rééquilibrage urbain, emportant éventuellement le remboursement de 138 816 € au titre de l'aide à l'investissement ;

**Considérant** les saisies attributions opérées auprès de la caisse d'allocations familiales par trois créanciers, pour un montant total de 96 119,90 € à ce jour ;

**Considérant** le contrôle des documents comptables en cours avant tout règlement par la caisse d'allocations familiales du solde PSU 2015 et de l'avance PSU 2016 ;

**Considérant** l'absence de présentation par le gestionnaire des documents demandés par la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la procédure en cours ;

**Considérant** que ces éléments révèlent une situation financière critique ;

**Considérant** que l'association gestionnaire a fait l'objet de trois procédures consécutives pour des locaux abritant son siège social, pour impayés de loyer, dont la dernière concernant le local accueillant actuellement les enfants,

**Considérant** que le bail ayant été résilié, l'association gestionnaire occupe sans droit ni titre ledit local, sis 88, rue de la République à Argenteuil ;

**Considérant** que ces éléments traduisent l'incapacité du gestionnaire à garantir le fonctionnement de la crèche et à assurer, en conséquence, la santé, la sécurité et le développement des enfants ;

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments est de nature à compromettre ou menacer la santé physique ou mentale ainsi que l'éducation des enfants ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'établissement d'accueil collectif de 20 places dénommé « Les petits pas », géré par l'association Chrysalide, et sis 88 rue de la République à Argenteuil est fermé à titre définitif, et ce à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'association gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du département dans le Val-d'Oise.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cergy, le 10 OCT. 2016

Le préfet



Jean-Yves LATOURNERIE

**Arrêté N° 2016-313**  
**portant autorisation d'une extension de sept places**  
**du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)**  
**situé à Argenteuil et géré par l'Association « APAJH 95 »,**  
**destinée à la mise en place d'une Unité d'Enseignement en Maternelle**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-226 du 28 juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'extension de 10 places du SESSAD de l'association « APAJH95 » située 40 rue Gabriel Péri - 95130 Le Plessis-Bouchard et portant la capacité du SESSAD à 112 places dont 10 places pour enfants et jeunes adultes souffrant d'autisme et autres troubles envahissants du développement ;
- VU** la demande de l'association visant à créer une unité d'enseignement maternelle ;



- 
- 
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose la mise en œuvre de ce projet, de crédits délégués en 2013 pour 2013 à hauteur de 280 000 euros ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant à l'extension de sept places du SESSAD sis 27 avenue Romain Rolland - 95100 Argenteuil, destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle pour jeunes enfants avec Troubles de Spectre de l'Autisme (TSA), âgés de 3 à 6 ans est accordée à l'Association « APAJH 95 » dont le siège social est situé 40 rue Gabriel Péri 95130 Le Plessis-Bouchard.

### **ARTICLE 2 :**

L'extension de sept places porte la capacité de l'antenne d'Argenteuil à 66 places.

La capacité totale du SESSAD APAJH est de 119 places ainsi réparties :

- 29 places à Cergy le Haut – 31 avenue du Terroir
- 24 places à Garges les Gonesse – 19 rue Jean Baptiste Corot
- 66 places à Argenteuil – 27 allée Romain Rolland.

### **ARTICLE 3 :**

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) d'Argenteuil est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS : 95 080 506 9  
Code catégorie : 182  
Codes disciplines : 319  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Codes clientèle : 120 - 437  
Code tarif : 34

Entité juridique :

N° FINESS : 95 001 640 2  
Code Statut : 60

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

DECISION TARIFAIRE N°2087 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION JOHN BOST - 240000265

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CLE - 950002097

Institut médico-éducatif (IME) - IME ROLAND BONNARD - 950003079

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA CLE POUR L'AUTISME - 950009548

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DU CENTRE SIMONE VEIL - 950009498

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE LA CLE - 950010918

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/03/1995 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA CLE (950002097) sise 9, PL DU 8 MAI 1945, 95490, VAUREAL et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) ;  
l'arrêté en date du 23/01/2002 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME ROLAND BONNARD (950003079) sise 14, R DU LIEUTENANT BAUDE, 95270, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) ;

l'arrêté en date du 23/05/2007 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LA CLE POUR L'AUTISME (950009548) sise 47, R DES VALANCHARDS, 95280, JOUY-LE-MOUTIER et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) ;

l'arrêté en date du 04/07/2007 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS DU CENTRE SIMONE VEIL (950009498) sise 49, R DES VALANCHARDS, 95280, JOUY-LE-MOUTIER et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) ;

l'arrêté en date du 04/11/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE LA CLE (950010918) sise 11, AV JULES VALLES, 95490, VAUREAL et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2015 entre l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST - 240000265 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1320 en date du 21/07/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LA CLE - 950002097

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) dont le siège est situé 6, R JOHN BOST, 24130, LA FORCE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 10 166 567.35 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 10 166 567.35 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 538 163.59 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950009498	MAS DU CENTRE SIMONE VEIL	3 538 163.59	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 209 506.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950010918	SESSAD DE LA CLE	1 209 506.41	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 415 916.39 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

950009548	FAM LA CLE POUR L'AUTISME	415 916.39	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 5 002 980.96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950002097	IME LA CLE	1 682 772.40	0.00
950003079	IME ROLAND BONNARD	3 320 208.56	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 847 213.95 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	351.34
Semi-internat	318.85
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	

Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	345.49
Semi-internat	
Externat	303.72
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	153.84
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION JOHN BOST » (240000265) et à la structure dénommée IME LA CLE (950002097).

FAIT A Cergy , LE 7/10/2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2098 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
ITEP PIERRE MALE - 950690024

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1931 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP PIERRE MALE (950690024) sise 7, RPT DE LA VICTOIRE, 95400, ARNOUVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP PIERRE MALE (950690024) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP PIERRE MALE (950690024) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	345 474.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 112 206.37
	- dont CNR	1 116.25
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 083 726.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 541 407.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 236 242.22
	- dont CNR	1 116.25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	160 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	145 165.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 541 407.22

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP PIERRE MALE (950690024) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	748,29
Semi internat	
CAPS	
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée ITEP PIERRE MALE (950690024).

FAIT A

*Cergy*

, LE

*9/09/2016*

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

*Sophie SERRA*

DECISION TARIFAIRE N°2112 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUELLE LA MAYOTTE - 950003319

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME R.ZAZZO/ M. BRES - 950011338

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'ORATOIRE - 950690107

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA MAYOTTE - 950690123

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA MAYOTTE - 950009639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/01/2009 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME R.ZAZZO/ M. BRES (950011338) sise 165, R DE PARIS, 95680, MONTLIGNON et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;
- l'arrêté en date du 16/10/1967 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP L'ORATOIRE (950690107) sise 1, CHEM DU PONT, 95640, MARINES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

l'arrêté en date du 04/04/1948 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LA MAYOTTE (950690123) sise 165, R DE PARIS, 95680, MONTLIGNON et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

l'arrêté en date du 28/12/2005 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LA MAYOTTE (950009639) sise 0, PL JEAN BAPTISTE COROT, 95380, LOUVRES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/12/2015 entre l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE - 950003319 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1143 en date du 22/07/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Mutuelle La Mayotte

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) dont le siège est situé 164, R DE PARIS, 95680, MONTLIGNON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 201 111.63 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 12 201 111.63 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 6 757 039.72 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950690107	ITEP L ORATOIRE	1 829 376.71	0.00
950690123	ITEP LA MAYOTTE	4 927 663.01	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 827 160.79 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950009639	SESSAD LA MAYOTTE	827 160.79	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 616 911.12 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
950011338	IME R.ZAZZO/M. BRES	4 616 911.12	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 016 759.30 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	377.60
Externat	
Autres 1	256.26
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	231.08
Semi-internat	225.81
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	

Semi-internat	
External	136.77
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUELLE LA MAYOTTE » (950003319).

FAIT A *Cergy*, LE *13/09/2016*

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

*Sophie SERRA*  
Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2247 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
CMPP DE VILLIERS LE BEL - 950680116

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1972 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE VILLIERS LE BEL (950680116) sise 9, R SCRIBE, 95400, VILLIERS-LE-BEL et gérée par l'entité ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP (950000729) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1138 en date du 13/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CMPP DE VILLIERS LE BEL - 950680116

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP DE VILLIERS LE BEL (950680116) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 740.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 245 265.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 345.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 365 351.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 326 693.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	38 657.75
	TOTAL Recettes	1 365 351.48

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE VILLIERS LE BEL (950680116) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 ;



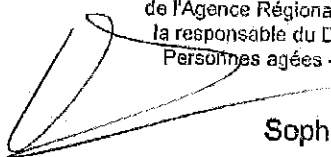
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	91.82
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP » (950000729) et à la structure dénommée CMPP DE VILLIERS LE BEL (950680116).

FAIT A CERGY PONTOISE , LE 07 OCT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées



Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2248 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
CMPP BEAUMONT - 950781120

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1978 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP BEAUMONT (950781120) sise 16, R EDOUARD BOURCHY, 95260, BEAUMONT-SUR-OISE et gérée par l'entité ASS DE GESTION DES CMPP (950000919) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2224 en date du 27/09/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CMPP BEAUMONT - 950781120

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP BEAUMONT (950781120) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 979.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 130 157.57
	- dont CNR	9 340.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 979.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 375.48
	TOTAL Dépenses	1 332 492.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 332 492.00
	- dont CNR	9 340.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

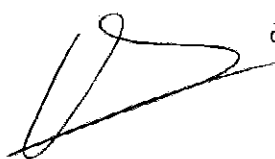
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP BEAUMONT (950781120) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	114.84
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DE GESTION DES CMPP » (950000919) et à la structure dénommée CMPP BEAUMONT (950781120).

FAIT A CERGY PONTOISE , LE 07 OCT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2249 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
CMPP D EAUBONNE - 950680165

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1973 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) sise 14, R DES BOUQUINVILLES, 95600, EAUBONNE et gérée par l'entité ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP. (950802405) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1150 en date du 13/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CMPP D EAUBONNE - 950680165

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 076.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 572 716.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 336.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 747 129.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 672 324.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	74 805.48
	TOTAL Recettes	1 747 129.77

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

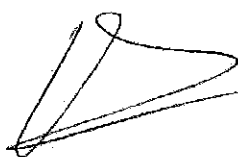
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	97.04
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP. » (950802405) et à la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165).

FAIT A CERGY PONTOISE, LE

07 OCT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2250 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IEM MADELEINE FOCKENBERGHE - 950690073

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1969 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) sise 0, R ROBERT SCHUMANN, 95500, GONESSE et gérée par l'entité CAP DEVANT ARIMC IDF (750831901) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1164 en date du 18/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IEM MADELEINE FOCKENBERGHE - 950690073



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	884 885.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 567 515.93
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	999 467.10
	- dont CNR	130 100.00
	Reprise de déficits	38 373.08
	TOTAL Dépenses	6 490 241.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 221 268.76
	- dont CNR	140 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	105 111.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	163 862.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 490 241.76

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

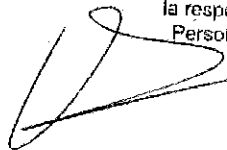
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	338.14
Semi internat	282.36
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAP DEVANT ARIMC IDF » (750831901) et à la structure dénommée IEM MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073).

FAIT A CERGY Pontoise, LE 07 OCT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées



Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2251 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME JACQUES MARAUX - 950002220

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/12/1995 autorisant la création de la structure IME dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220) sise 0, ZAC DE LA BERCHERE, 95580, ANDILLY et gérée par l'entité LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2231 en date du 27/09/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME JACQUES MARAUX - 950002220

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 014 201.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 985 740.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	800 003.24
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	4 799 945.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 664 685.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 040.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	73 219.87
	TOTAL Recettes	4 799 945.22

Dépenses exclues des tarifs ; 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	416.16
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220).

FAIT A CERGY PONTOISE, LE 07 OCT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2252 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME PRO LES SOURCES - 950780817

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME PRO LES SOURCES (950780817) sise 12, R MAURICE BERTEAUX, 95120, ERMONT et gérée par l'entité APEI LES SOURCES (950786848) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1229 en date du 19/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME PRO LES SOURCES - 950780817

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME PRO LES SOURCES (950780817) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 055.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 101 287.27
	- dont CNR	1 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 499.24
	- dont CNR	90 000.00
	Reprise de déficits	15 641.28
	TOTAL Dépenses	1 527 483.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 517 572.69
	- dont CNR	91 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 910.33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 527 483.02

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

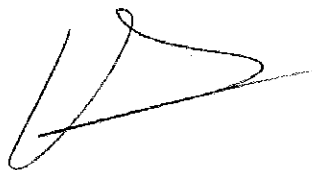
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME PRO LES SOURCES (950780817) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	356.29
Semi internat	158.14
Externat	0,00
Autres 1	0,00
Autres 2	0,00
Autres 3	0,00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI LES SOURCES » (950786848) et à la structure dénommée IME PRO LES SOURCES (950780817).

FAIT A CERGY-TOULOISE , LE 07 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N°2253 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME L ESPOIR - 950781443

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1975 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L ESPOIR (950781443) sise 52, R PAUL VAILLANT COUTURIER, 95140, GARGES-LES-GONESSE et gérée par l'entité ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT (930712393) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1140 en date du 13/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME L ESPOIR - 950781443

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L ESPOIR (950781443) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	415 143.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 098 774.73
	- dont CNR	5 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	313 480.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 827 398.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 755 898.38
	- dont CNR	5 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 500.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 827 398.38

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L ESPOIR (950781443) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

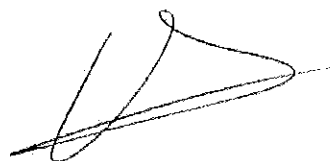
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	157.36
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT » (930712393) et à la structure dénommée IME L ESPOIR (950781443).

FAIT A CERGY PONTOISE , LE 07 JUI 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées



Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2254 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME LES SOURCES - 950806448

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1988 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES SOURCES (950806448) sisé 38, R DES ONZE ARPENTS, 95130, FRANCONVILLE et gérée par l'entité APEI LES SOURCES (950786848) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1217 en date du 19/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES SOURCES - 950806448

DECIDÉ

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES SOURCES (950806448) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 072.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	738 152.80
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 018.90
	- dont CNR	25 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	892 244.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	874 742.40
	- dont CNR	31 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 502.15
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	892 244.55

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES SOURCES (950806448) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

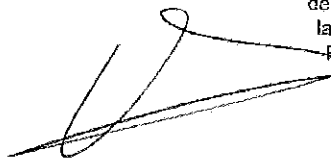
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	241.57
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.ensa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI LES SOURCES » (950786848) et à la structure dénommée IME LES SOURCES (950806448).

FAIT A CERGY Pontoise , LE 07 OCT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées



Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2255 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
ITEP LE CLOS LEVALLOIS - 950690164

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/01/1946 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) sise 1, R NATIONALE, 95490, VAUREAL et gérée par l'entité LE CLOS LEVALLOIS (950000752) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1444 en date du 26/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS - 950690164

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 215.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 926 707.58
	- dont CNR	19 224.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	636 016.88
	- dont CNR	197 079.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 069 940.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 989 000.09
	- dont CNR	216 303.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 685.00
	Reprise d'excédents	4 255.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 ;



MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	313.86
Semi internat	208.09
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.enssa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE CLOS LEVALLOIS » (950000752) et à la structure dénommée ITEP LE CLOS LEVALLOIS (950690164).

FAIT A CERGY PONTOISE , LE 07 OCT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2271 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DU  
FAM LOUIS FIEVET – 950783100

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1977 autorisant la création d'un Foyer de Vie dénommé Foyer de Vie LOUIS FIEVET (950783100) sis 2, R GEORGE SAND, 95570, BOUFFEMONT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/2016 autorisant la transformation des 30 places du Foyer de Vie LOUIS FIEVET (950783100) à BOUFFEMONT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) en 30 places de Foyer d'Accueil Médicalisé;

Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/10/2016

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 250 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins en année pleine et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 500 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 75.90 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée FAM LOUIS FIEVET (950783100).

FAIT A Cergy , LE 7 / 10 / 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2272 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME LA CHAMADE - 950002048

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 31/01/2002 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA CHAMADE (950002048) sise 9, SENTE DE L AVENIR, 95220, HERBLAY et gérée par l'entité LA CHAMADE (950001958) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1133 en date du 13/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LA CHAMADE - 950002048

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA CHAMADE (950002048) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	801 060.54
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 855 838.25
	- dont CNR	22 160.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	578 150.35
	- dont CNR	40 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 235 049.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 234 745.17
	- dont CNR	92 160.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	303.97
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 235 049.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CHAMADE (950002048) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	295.07
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

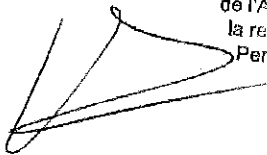
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA CHAMADE » (950001958) et à la structure dénommée IME LA CHAMADE (950002048).

FAIT A CERGY PONTOISE , LE 07 OCT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées



Sophie SERRA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

**ARRETE N°: 2016 - 1055**  
**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 1 août 1974 et du 7 mars 1975 déclarant insalubres les logements situés au rez-de-chaussée et au 1er étage des trois bâtiments, et le logement du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment du fond sis, 51 rue du Général Leclerc à Groslay (95410).

**VU** le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 28 septembre 2016 constatant que dans l'immeuble sis, 51 rue du général Leclerc à GROSLAY (95410), aucun logement ne présente le caractère d'un logement insalubre ou impropre à l'habitation ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans l'immeuble ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés en date du 1 août 1974 et du 7 mars 1975 sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à

, propriétaires des logements de l'immeuble susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de GROSLAY et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GROSLAY, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 007. 2016

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 1058

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1982 déclarant insalubre et interdit à l'habitation le logement situé dans la cour sis, 90 rue du Général Leclerc à Groslay (95410) ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 30 septembre 2016 constatant la démolition du logement situé dans la cour sis, 90 rue du Général Leclerc à Groslay (95410) ;

**CONSIDERANT** que la totalité du logement situé dans cour a été démolie ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 9 juillet 1982 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Groslay et affiché en mairie.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GROSLAY, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

062